

IX.2.7 Liste de Flore

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

L'aspect invasif est décrit à partir de : CAILLON A. & LAVOUÉ M., 2016 – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0 – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

43 espèces de flore ont été rencontrées sur le site. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Nom français	Nom latin	Espèce protégée	Statut réglementaire	
			Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Agrostide commune	<i>Agrostis vulgaris</i> L.	/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europeus</i> L.	/	N	/
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> Gaertn.	/	O	81 569
Avoine de Thore	<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> Rouy.	/	N	/
Blechné en épis	<i>Struthiopteris spicant</i>	/	N	/
Bourdaine	<i>Frangula dodonei</i> Ard.	/	O	98 888
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L.	/	N	/
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L.	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris</i> Hull.	/	N	/
Canche caryophyllée	<i>Aira cariophylea</i> L.	/	N	/
Carex paniculé	<i>Carex paniculata</i>	/	O	88 753
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	/	N	/
Chêne liège	<i>Quercus suber</i> L.	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L.	/	N	/
Crocsmia	<i>Crocsmia x crocosmiflora</i>	PEE avérée	N	/
Erable plane	<i>Acer platanoides</i> L.	/	N	/
Etoile de Judée	<i>Ornithogalum umbelatum</i> L.	/	N	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> Khun.	/	N	/
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> L.	/	N	/
Germandrée scorodoine	<i>Teucrium scorodonia</i> L.	/	N	/
Hélianthème faux alysson	<i>Halimium alysoides</i> L.	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria guttata</i> Fourr.	/	N	/
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L.	/	N	/
Laîche des sables	<i>Carex arenaria</i> L.	/	N	/
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L.	/	N	/
Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L.	/	N	/
Marronnier d'Indes	<i>Aesculus hippocastaneum</i> L.	/	N	/
Muguet	<i>Convallaria majalis</i> L.	/	N	/
Noisetier	<i>Corylus avelana</i> L.	/	N	/
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i> L.	/	O	111 815
Porcelle des sables	<i>Hyppochaeris glabra</i> L.	/	N	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i> L.	/	N	/

Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i> Aiton.	/	N	/
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Article 1 ^{er} et Article 4 (Protégée dans les Landes)	N	/
Porcelle des sables	<i>Hyppochaeris glabra</i> L.	/	N	/
Robinier	<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	PEE avérée	N	/
Ronce des bois	<i>Rubus silvaticus</i> weihe&Nees.	/	N	/
Sabline	<i>Arenaria montana</i> L.	/	N	/
Séneçon vulgaire	<i>Senecio vulgare</i> L.	/	N	/
Tilleul	<i>Tilia cordata</i> Mill L.	/	N	/
Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> L.	/	N	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	PEE potentielle	N	/

Légende:

PEE: Plante Exotique Envahissante

PEE avérée: Plante exotique envahissante avérée

PEE potentielle : Plante Exotique Envahissante potentielle

PEE potentielle (A) : Plante exotique envahissante à surveiller risque d'envahissement élevé

PEE potentielle (B) : Plante exotique envahissante à surveiller mais dont le risque d'envahissement est modéré

Tableau 21 : Liste des végétaux recensés

Sur les 43 espèces de flore identifiée, une seule est protégée dans le département des Landes : **le Polystic à aiguillons**.

Cette espèce est protégée au titre de l'article 4 de l'Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale.

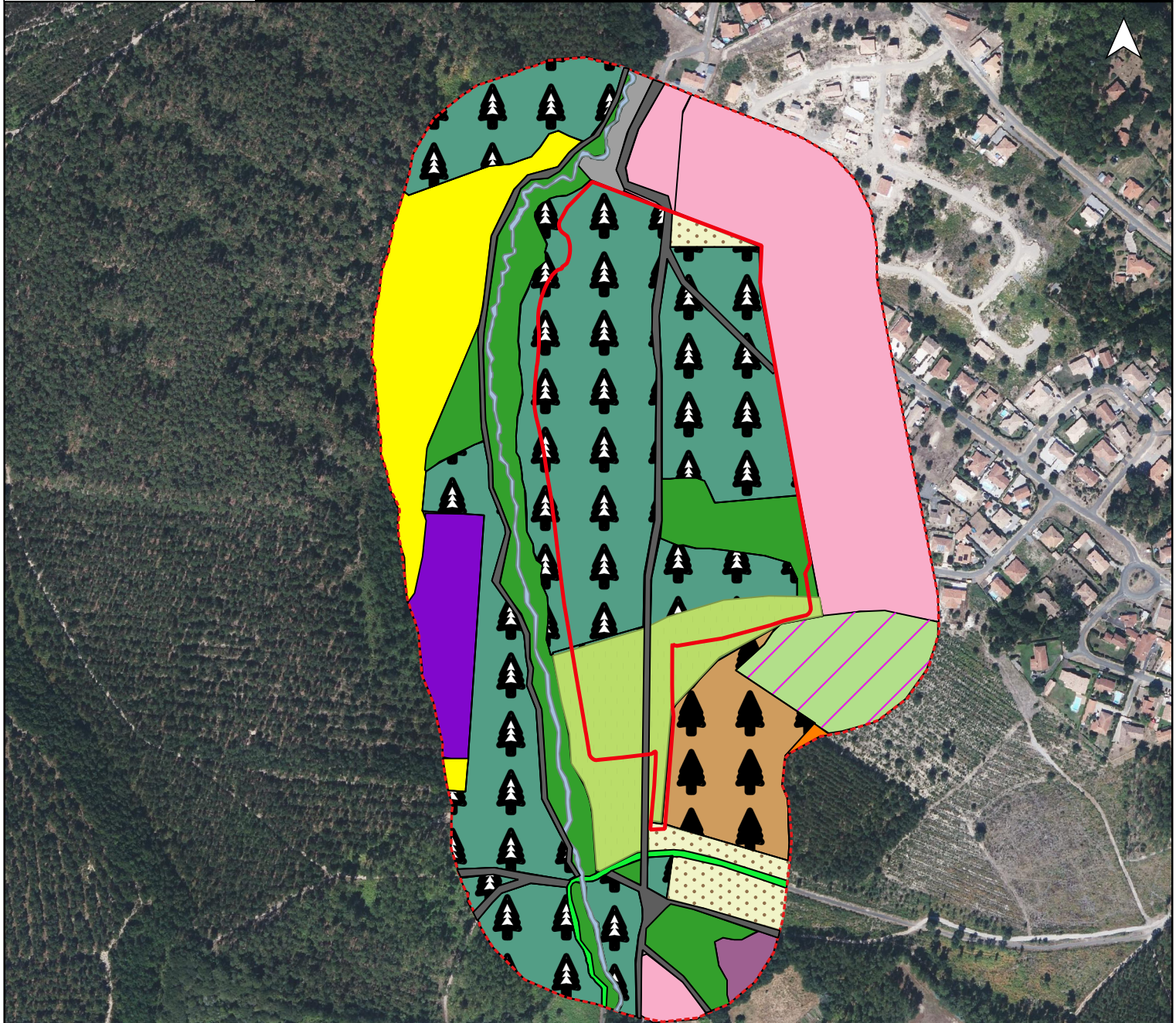
Elle est recensée au bord du cours d'eau bordant le projet à l'Ouest, dans des secteurs ombragés.

Sur les 43 espèces de flore identifiées, 4 sont indicatrices de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 qui précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-& et R. 211-108 du code de l'Environnement.

3 espèces sont considérées comme des espèces exotiques envahissantes, dont :

- 2 sont avérées : Le Robinier et le Crocosmia;
- 1 est potentielle : le Raisin d'Amérique.

Une seule espèce végétale identifiée fait l'objet des mesures de protection : le Polystic à aiguillon. Les pieds identifiés sont tous localisés en bordure du Ruisseau des vignes, hors emprise du projet.



Légende

- Pèrimètre d'investigation
- Pèrimètre d'aménagement

Zone anthropique

- 87.2 Quartiers

Voiries

- Piste cyclable
- Chemins

Hydrographie

- Ruisseau des vignes

Habitats

- 42.813 Pinèdes (25-30 ans) entretenus x
31.86 Lande à Fougères
- 42.813 Pinède (25-30 ans) x
31.23 Lande à Erica et Ulex (4030)

- 42.813 Pinède (15-20 ans) x
31.23 Lande à Erica et ulex
(4030)
- 42.813 Pinède (10-15 ans) x 31.85 Landes à Ajoncs
- 42.813 Pinède (inf 10 ans) entretenue
- 43.5 Boisement mixte Chênes-Pins maritimes
- 41.5 Chênaie acidiphile
- 41.5 Chênaie acidiphile x 87.2 Zone rudérale
- 16.29 Dunes boisées x 41.5 Chênaie acidiphile (2180)
- 83.324 Boisement spontané de Robinier
- 31.86 Lande à Fougère

IX.3 FAUNE

IX.3.1 Mammifères

Peu de mammifères ont été recensés sur le périmètre d'étude lors des investigations de terrain. Ceci s'explique par la difficulté de détecter ces espèces souvent farouches, par la proximité des habitations et la présence d'un chantier au Nord-est du périmètre d'étude.

Des traces et des fèces de Chevreuil et de Sangliers ont été observées sur les pistes.

La Souris grise a été identifiée par observation directe au moment des prospections nocturnes.

Concernant les mammifères semi-aquatiques, des pièges photographiques ont été installés le long du ruisseau des vignes afin d'identifier de potentielles espèces de mammifères semi-aquatiques en transit.

En effet, le site Natura 2000 « Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe », n° FR7200715, qui concerne le Ruisseau des Vignes, recense la présence du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe.

Aucun mammifère semi-aquatique n'a été contacté sur le site d'étude. L'utilisation du piège photographique a permis de confirmer l'utilisation du site d'étude par le Chevreuil et le Sanglier.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Bern	DH	Liste Rouge Nationale
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	Art. 1	An. III	/	LC
Sanglier	<i>Sus Scrofa</i>	Art. 1	/	/	LC
Souris grise	<i>Mus musculus</i>	/	/	/	LC

Légende :

PN : Arrêté du 26 Juin 1987

Art.1 : Gibier chassable

Art. 2 : Destruction, capture, mutilation et dérangement interdit

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection : chasse, capture, ramassage ou destruction d'œuf, destruction des aires de repos et de reproduction interdite

An. V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

- Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 22 : Liste des grands mammifères rencontrés ou potentiels

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

Remarque : Une activité cynégétique existe sur la parcelle du projet et les boisements alentours, comme ont pu en témoigner des rencontres avec des chasseurs lors des investigations de terrain.

IX.3.2 Reptiles

Sur l'aire d'étude, une seule espèce a été recensée lors des investigations de terrain : le **Lézard des murailles**.

Les statuts de protection sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Bern	DH	Liste Rouge Aquitaine
SQUAMATES					
Lézard des murailles	<i>Podarci muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC
CHELONIENS					
/	/	/	/	/	/

Légende :

PN : Arrêté du 08 Janvier 2021

Art. 2 : Reptile protégé

Art. 3 : Reptile protégé

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection : chasse, capture, ramassage ou destruction d'œuf, destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

Tableau 23 : Liste des reptiles rencontrés ou potentiels

Le Lézard des murailles est un reptile figurant à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE, mais son statut sur la liste rouge nationale est LC (de préoccupation mineur). C'est-à-dire que cette espèce n'est pas menacée d'extinction en France métropolitaine.

Cette espèce très ubiquiste et commensale à l'Homme se rencontre dans divers milieux naturels et anthropiques. Son aire de répartition très large s'étend du Nord de l'Espagne, jusqu'à l'Europe centrale et au Sud jusqu'aux Balkans. Le lézard des murailles apprécie les milieux secs pourvus de trous et d'anfractuosités dans lesquelles se cacher (vieux murs, voie ferrée, carrière...)

Cette espèce a été contactée sur les sentiers, les pistes forestières et en lisière des boisements. Plus généralement, le Lézard des murailles se rencontre dans tous les milieux offrant une forte luminosité.

IX.3.3 Oiseaux

La présence de milieux boisés et semi-ouverts permet le développement d'une avifaune variée, et ceux malgré la présence de l'impact anthropique (habitation et chantier).

Les oiseaux rencontrés ou entendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale	STOC 2019	Statut en Nouvelle-Aquitaine	Statut sur le site d'étude
		PN	Bonn	Berne	DO				
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	4,30%	NMH	M (transit)
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	An. III	An. II/2	LC	5,60%	NH	H
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC	-14,70%	N	N
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Art. 3	/	An. II	An. I	LC	/	N	MN(potentiel)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	29,60%	NMH	MN(potentiel)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	An. II/2	LC	23,20%	NH	H
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC	12,60%	NH	NH
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Art. 1 ^{er} et Art. 3	/	An. III	An. II/2	LC	-0,90%	NMH	N
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC	6,20%	N	M
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Art. 1 ^{er} et Art. 3	/	An. III	An. II/2	LC	7%	NH	H
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	7,40%	NH	NH
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	14,60%	NH	H
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	-7,8%	NH	H
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art. 3	/	/	/	LC	-4,60%	NH	N (potentiel)
Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC	-12,30%	NH	H
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	27,60%	NH	NH
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Art. 1 ^{er}	/	/	An. III/1 et II/1	LC	100,10%	NMH	N(potentiel)H
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC	4,90%	NMH	N
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art. 3	/	An. III	/	LC	-11%	NMH	N
Roitelet triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	79%	NMH	NH
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	An. 2	An. II	/	LC	-9,20%	NH	NH
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	1,30%	NH	N(potentiel)H
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Art. 1 ^{er} et Art. 3	/	An. III	An. II/2	LC	22,40%	NMH	N
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC	-20%	NH	NH
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Art. 3	/	An. II	/	VU	-50%	NH	N(potentiel)M

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 Octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats

An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

- STOC 2019 : Evolution des tendances des oiseaux communs en France métropolitaine : pourcentage de variation à long-terme (2001-2019).

- Statut en Nouvelle-Aquitaine : La liste des oiseaux d'Aquitaine (arrêtée au 31 juillet 2012), Olivier Le Gall & le Comité d'Homologation Aquitain

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

-Statut sur le site d'étude :

N : Nicheur

N (potentiel) : Nicheur potentiel

M : Migrateur, en transit

H : Hivernant

Tableau 24 : Liste des oiseaux recensés sur la zone d'étude

Sur les 25 espèces d'oiseaux contactées, une seule espèce possède un niveau de protection élevé : **L'Engoulevent d'Europe** qui est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Cette espèce utilise des espaces semi-ouverts, semi-boisés, disposant de zones buissonnantes et d'autres offrant un sol nu. Cet oiseau niche au sol et a besoin d'un substrat perméable, sec et qui se réchauffe rapidement (sol sablonneux ou pierreux).

L'engoulevent d'Europe fréquente les dunes en cours de boisement, les friches, landes et coupes forestières. Il affectionne les forêts de feuillus et de résineux clairsemé, offrant quelques arbres pouvant être utilisés comme postes de chant.

Les habitats européens 2180 et 4030 recensés sur le site d'étude font partis de ceux susceptibles d'être utilisés par l'espèce.

Son aire de répartition en période de nidification s'étend à l'ensemble de l'Europe. Il s'agit d'une espèce migratrice qui passe l'hiver en Afrique tropicale.

L'Engoulevent d'Europe est un insectivore qui chasse en vol. Il est généralement le plus actif au crépuscule. Son territoire de chasse peut s'étendre jusqu'à 6 km de son site de nidification.

Quelques suivis avec baguages ont montré que cette espèce est plutôt fidèle à son site de nidification et à tendance à y revenir d'une année sur l'autre. A partir du mois de Mai, une première ponte a lieu, puis une seconde intervient fin juin, avec deux œufs à chaque fois. A parti de 18 jours, les poussins sont capable de s'envoler.

Cette espèce est menacée par les modifications de ses habitats, notamment les landes et dunes boisées, l'usage de produits phytosanitaires qui affectes la disponibilité en proies ainsi que les collisions routières dont sont victimes les adultes.

Un individu a été contacté à l'Ouest du projet, hors emprise. Toutefois, au sein du projet et notamment de la partie Sud, des secteurs qui lui sont favorables sont présents (sans contact sur les 2 années d'inventaires).

Cette espèce est une espèce migratrice potentiellement nicheuse sur le site d'étude. Un individu a été identifié par contact visuel et des prospections ciblées sur l'Engoulevent d'Europe au printemps 2022 ont permis de confirmer la présence de cette espèce par contact auditif, sur le site d'étude, au Sud-ouest du projet.



Figure 38 : Engoulevent d'Europe (photo prise sur site en 2021)

La majorité des espèces ne possède pas de statut sur Liste rouge sensible puisque qu'elles sont presque toutes concernées par un niveau de menace LC (peu préoccupant), à l'exception du Verdier d'Europe, qui présente un niveau VU (Vulnérable).

Les résultats du STOC 2019 indiquent un déclin important des populations de Troglodyte mignon (- 20%) et de Verdier d'Europe (- 50%) en France.

Sur le site d'étude 11 espèces sont identifiées comme espèces nicheuses : Coucou gris, Grimpereau des jardins, Grive musicienne, Mésange charbonnière, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet triple bandeau, Rouge-gorge familier, Tourterelle turque et Troglodyte mignon.

6 espèces sont considérées comme nicheuses en Nouvelle-Aquitaine et comme nicheuses potentielles sur le site d'étude : Engoulevent d'Europe, Fauvette à Tête noire, Moineau domestique, Pigeon ramier, Sittelle torchepot et Verdier d'Europe.

2 espèces sont identifiées comme simples migrateurs ou individus en transit : la Bergeronnette grise et la Huppe fasciée.

14 espèces hivernent sur le site d'étude : Corneille noire, Geai des Chênes, Grimpereau des jardins, Merle noir, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Orite à

longue queue, Pic épeiche, Pigeon ramier, Roitelet triple bandeau, Rouge-gorge familier, Sittelle torchepot et Troglodyte mignon.

IX.3.4 Entomofaune

IX.3.4.1 LEPIDOPTERES

Les investigations menées sur le site ont permis d'identifier 5 espèces de papillons.

Le faible nombre d'espèce identifié s'explique par l'absence de milieux herbacés riches en diverses plantes à fleurs. Les espèces contactées sur le site d'études sont commune et liées aux milieux boisés, semi-ouverts et lisières forestières.

Les lépidoptères rencontrés et leurs statuts de protections réglementaires sont présentés dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2019	STERF 2006-2016	Pourcentage par an
		PN	Berne	DH			
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	73,00%
Faune	<i>Hipparchia statilinus</i>	/	/	/	LC	Déclin modéré	-12,00%
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	10,00%
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	10,00%
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	/	/	LC	Forte augmentation	17,00%

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 Avril 2007 et arrêté du 26 Juin 1987

- Bern : Convention de Bern

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 25 : Liste des lépidoptères présents sur la zone d'étude

Aucun des papillons rencontrés ne présente de statut de protection particulier.

IX.3.4.2 COLEOPTERES

Les prospections concernant les coléoptères se sont principalement concentrés sur les recherches de coléoptères xylophages (**Lucane Cerf-volant et Grand Capricorne**).

L'ensemble des chênes de la parcelle a été prospecté et des arbres portant des traces d'attaques par un insecte xylophage (**Grand Capricorne**) sont présents dans le périmètre d'investigation

Les Coléoptères rencontrés sur le site et leurs statuts de protections réglementaires sont présentés dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut Réglementaire				
		PN	Bonn	Bern	DH	Liste rouge
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art. 2 et An. 1	/	An. II	An. II et IV	VU

Légende :

- **PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 Octobre 2009**

An.1 : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

- **Bonn : Convention de Bonn**

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- **Bern : Convention de Bern**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**

An. I : Mesures de conservations spéciales concernant leurs habitats

An. II/1 : chasse autorisée dans toute l'Union Européenne dans la mesure où les efforts de conservation entrepris ne sont pas compromis

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

An. III/1 : Vente, transport, détention pour la vente et la mise en vente peuvent être autorisés

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)**

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

- **STOC 2019 : Evolution des tendances des oiseaux communs en France métropolitaine : pourcentage de variation à long-terme (2001-2019).**

- **Statut en Nouvelle-Aquitaine : La liste des oiseaux d'Aquitaine (arrêtée au 31 juillet 2012), Olivier Le Gall & le Comité d'Homologation Aquitain**

N : Nicheur

M : Migrateur

H : Hivernant

-**Statut sur le site d'étude :**

N : Nicheur

N (potentiel) : Nicheur potentiel

M : Migrateur, en transit

H : Hivernant

Tableau 26 : Liste des coléoptères présents sur la zone d'étude

Une espèce de coléoptère patrimoniale protégée a été contactée indirectement au travers d'indices de présence sur des chênes pédonculés.

Il s'agit du Grand capricorne, inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitat, ainsi qu'à l'Annexe 1 de l'arrêté du 6 janvier 2020.



Figure 39 : Chêne attaqué par le Grand Capricorne

IX.3.4.3 ODONATES

Les prospections menées sur le site ont permis de recenser 3 espèces d'Odonates, contactées le long du Ruisseau des Vignes, à l'Ouest du projet.

Les espèces rencontrées sur le site et leurs statuts de protections réglementaires sont présentés dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge
		PN	Bern	DH	
Calopteryx vierge méridional	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	/	/	/	LC
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	/	/	/	LC
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	/	/	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 Avril 2007 et arrêté du 26 Juin 1987

- Bern : Convention de Bern

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 27 : Liste des odonates présents sur la zone d'étude

Aucun des odonates rencontrés ne présente de statut de protection particulier.

IX.3.5 Amphibiens

Trois espèces d'amphibiens ont pu être contactées sur le périmètre d'étude.

En l'absence d'ornières, les recherches se sont concentrées sur le cours d'eau à l'Ouest du projet (Ruisseau des Vignes) et sur le fossé au Sud-ouest du périmètre d'investigation qui était en eau lors de la visite en Février mais sec en Mars.

Les espèces rencontrées sur le site et leurs statuts de protections réglementaires sont présentés dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut Réglementaire			
		PN	Bern	DH	Liste rouge
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	/	/	/	LC
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Art. 3	An. III	/	LC

Légende :

- **PN : Protection nationale : arrêté du 19 Novembre 2007**

Art. 2 : Espèce protégée

Art. 3 : Protection stricte de l'espèce

Art. 4 : Espèce protégée

- **Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce de faune strictement protégée

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- **DH : Directive Habitats 92/43/CEE**

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection : chasse, capture, ramassage ou destruction d'œuf, destruction des aires de repos et de reproduction interdite

An. V : Mesures permettant le maintien dans un état de conservation favorable

- **Liste rouge européenne de l'IUCN (2014)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

Tableau 28 : Liste des amphibiens présents sur la zone d'étude

La **Grenouille agile** (*Rana dalmatina*) est une espèce d'amphibien qui se rencontre généralement en plaine. Son habitat terrestre pour les phases de repos et d'hivernage correspondent à des formations boisées et des fourrés tels que des forêts, boisements caducifoliés et bocage. Elle se rencontre par ailleurs dans des zones plus humides et des prairies. Elle occupe la strate herbacée et trouve refuge dans des galeries de micromammifères ou dans les anfractuosités du sol.

Pour sa phase de reproduction, la grenouille agile utilise des mares forestières, ou des mares situées à proximité de zones boisées. Elle est également capable d'utiliser de petits points d'eau temporaires comme des ornières ou des mares temporaires formées grâce aux précipitations. Une végétation herbacée est nécessaire à proximité du point d'eau.

La distance séparant le site utilisé en phase terrestre et le site de reproduction peut atteindre 1km. En période de reproduction, les déplacements entre le point d'eau et le site d'alimentation se font sur des distances de 80 à 90 m en moyenne.

Le **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*) fréquente tous les types de milieux. Il se reproduit dans des points d'eau stagnante, peu profonds et sans poissons comme les mares, fossés et ornières. Il peut aussi utiliser les cours d'eau lents. Le triton palmé affectionne les points d'eau disposant d'une bonne végétation aquatique, proches de zones boisées.

En phase terrestre, il se cache dans des abris creusés par des micromammifères, sous des bois morts, des pierres ou des feuilles mortes. Il apprécie notamment les haies et les linaires boisés.

Des populations se rencontrent fréquemment dans les zones agricoles, vallonnée et boisées.

La distance entre l'habitat en phase terrestre et le site d'hivernage est généralement inférieure à 150m. Les jeunes individus peuvent se disperser dans un rayon allant jusqu'à 1km de leur lieu de naissance.

Le **Crapaud épineux** (*Bufo spinosus*) est une espèce d'amphibien fréquentant les milieux humides, frais et boisés. En phase de repos et d'hivernage, il trouve refuge sous des pierres, des feuilles et des terriers abandonnés. Il s'agit d'une espèce de plaine qui fréquente divers habitats : des milieux arides (dunes, steppes,...), des milieux humides (marais, forêts,..) et qui se rencontre même à proximité d'habitations, dans les caves, jardins et bassins urbains.

Les plans d'eau utilisés pour la reproduction sont variés, mais l'espèce affectionne particulièrement les grands plans d'eau ensoleillés, les mares, lacs et eaux stagnantes en bordure de rivière. Il fréquente également des fossés et les cours d'eaux lents.

La distance séparant le site utilisé en phase terrestre et le point d'eau utilisé pour la reproduction est de l'ordre de quelques centaines de mètres à un kilomètre.

IX.3.6 Chiroptères

Lors des investigations de terrain, des prospections des zones de repos potentielles ont été effectuées (arbres sénescents, cavités dans les arbres...). Un arbre à cavité pouvant constituer un gîte pour les chiroptères est identifié sur le site d'étude, au bord du Ruisseau des Vignes, à l'Ouest du projet.

Un enregistreur à Ultrasons était installé sur le site d'étude.

Une seule espèce a été identifiée.

Le statut réglementaire des chiroptères contactés sont présentés dans le tableau suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire				Liste rouge 2017
		PN	Bonn	Bern	DH	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	An. II	An. III	An. IV	NT
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Art. 2	An. II	An. II	An. IV	NT
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus Khulii</i>	Art. 2	An. II	An. II	An. IV	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Art.2		An. II	An. IV	NT

Légende :

- **PN** : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art. 2 : Destruction, capture, mutilation et dérangement interdit

- **Bonn** : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- **Bern** : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- **DH** : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection : chasse, capture, ramassage ou destruction d'œuf, destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- **Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017)**

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

VU : vulnérable

Tableau 29 : Liste des Chiroptères présents sur la zone d'étude

La Pipistrelle commune est une espèce de chiroptère protégé au titre de l'article 2 de la protection nationale, à l'annexe 3 de la convention de Bern et à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée NT sur la liste rouge nationale de 2017, quasi-menacée mais qui pourrait être menacée si des mesures de protection spécifiques n'étaient pas prises.

Cette espèce est peu exigeante et relativement sédentaire. Elle passe l'hiver dans les fissures, les disjointements de bâtiments ou de ponts, dans les trous d'arbres, plus rarement dans les gîtes souterrains. C'est une des espèces qui peut être active très tôt, notamment en zone urbaine (Février à Pau) ou très tard dans la saison (Novembre en Gironde). Elle peut chasser dès que les températures deviennent agréables. Les femelles se regroupent en début de printemps pour former les colonies de parturition qui peuvent s'installer aussi bien dans des bâtiments que sous des ponts et occasionnellement dans des arbres.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune utilise une gamme de gîtes très variés tout au long de l'année. Les colonies s'installent aussi bien dans des cavités d'arbres que des bâtiments. Les gîtes anthropophiles sont très variés allant de fissures ou joints de dilatation sous des ponts, aux linteaux dans des maisons anciennes. L'espèce occupe tout type de petits espaces, s'installant sous les tuiles, sous les auvents, derrière les volets... En hiver, la Pipistrelle commune ne semble pas occuper les cavités souterraines mais elle s'observe fréquemment dans les fissures des vieux murs de moellons.

En Aquitaine, la Pipistrelle commune peut être considérée comme une espèce ubiquiste. Elle occupe une large gamme d'habitats du plus forestier aux espaces très agricoles jusqu'aux zones urbaines denses. L'espèce chasse aussi bien à la frondaison des arbres, voir plus en altitude, qu'autour des sources lumineuses anthropiques ainsi qu'au dessus de l'eau.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence.

La Pipistrelle de Nathusius est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe 2 de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée NT sur la liste rouge nationale de 2017, quasi-menacée mais qui pourrait être menacée si des mesures de protection spécifiques n'étaient pas prises.

La Pipistrelle de Nathusius est une des rares chauves souris européennes migratrices. Les secteurs de mise bas se répartissent dans le Nord de l'Europe, des données ont montré que c'était aussi le cas en Bretagne et en Champagne-Ardenne. Les zones d'hivernages où sont présents les mâles couvrent le sud de son aire de répartition.

La pipistrelle de Nathusius est ubiquiste dans son choix de gîtes. Elle affectionne les cavités arboricoles (écorces décollées, fissures, forage de pics) notamment en hiver. L'espèce aurait une préférence pour les essences feuillus quelque soit l'état sanitaire, les arbres morts sont régulièrement exploités. Elle est observable aussi bien dans des nichoirs spécifiques que dans des nichoirs à oiseaux, préférant les endroits frais et ombragés. Elle est régulièrement

observée dans les anfractuosités des habitations ou dans les tas de bois des scieries, rarement dans des gîtes souterrains.

Cette espèce est caractéristique des milieux forestiers de plaines, mais peut être contactée en montagne lors des phases migratoires. Elle fréquente les milieux boisés caducifoliés fortement structurés et diversifiés, riches en zones humides où elle trouve le gîte et le couvert. Une caractéristique essentielle de l'espèce est la dépendance à l'eau (rivière, étangs, marais...). Ces déplacements migratoires se font le long des longues vallées fluviales et des littoraux.

En Aquitaine, l'espèce semble largement répandue en région, hors zone de montagne. La pipistrelle de Nathusius occupe 12 % du territoire aquitain. Quelques observations tendent à démontrer que la région aurait un statut de zone d'hivernage pour cette espèce.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence.

La Pipistrelle de Kuhl est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe 2 de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée LC sur la liste rouge nationale de 2017, de préoccupation mineure avec un risque de disparition de France faible.

La pipistrelle de Kuhl, contrairement aux autres espèces du genre *Pipistrellus* peut aussi être contactée en période hivernale dès lors que les animaux peuvent bénéficier d'un redoux pour chasser. Cette espèce est moins commune que la Pipistrelle commune mais elle utilise une gamme d'habitats similaires allant des contextes forestiers aux espaces péri-urbains voire ponctuellement urbains.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Kuhl affectionne une gamme tout aussi variés de gîtes que la Pipistrelle commune. Espèce anthropophile, elle est capable d'utiliser le moindre interstice d'un bâtiment pour se loger. L'espèce est également arboricole même en pleine forêt de Pins maritimes, comme peuvent l'attester les contacts ultrasonores précoces réalisés dans ce type de contexte monospécifique. En hiver, très peu d'éléments existent sur l'espèce en Aquitaine. Il est probable que la Pipistrelle de Kuhl occupe des gîtes similaires à ceux de l'été à partir du moment où ils répondent aux besoins d'hivernation ou de léthargie de l'espèce.

En Aquitaine, la Pipistrelle de Kuhl a été contactée sur une grande diversité d'habitats. Probablement moins opportunistes que la Pipistrelle commune, il apparaît clairement qu'elle est abondante sur les lisières de boisements mixtes et de résineux au point d'être régulièrement plus présente que la Pipistrelle commune dans la forêt de Pins des Landes de Gascogne. Les habitats plus « sec » seraient davantage privilégiés. La Pipistrelle de Kuhl est très fréquemment contactée en compagnie de la Sérotine commune en chasse le long des plantations de résineux et ce pendant toute la nuit en période estivale.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence.

La Sérotine commune est une espèce de chiroptères protégés au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe 2 de la convention de Bern et de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE. Elle est classée NT sur la liste rouge nationale de 2017, quasi-menacée mais qui pourrait être menacée si des mesures de protection spécifiques n'étaient pas prises

La Sérotine commune est répandue dans toute l'Europe, du Sud de l'Angleterre, la Pologne, la Lituanie pour les contrées les plus au Nord et jusqu'à la Grèce, l'Italie, l'Espagne pour le Sud. En France, cette espèce est connue sur l'ensemble du territoire.

La Sérotine commune est une espèce que l'on peut qualifier de sédentaire avec des déplacements occasionnels assez longs jusqu'à 330 km. Les femelles chassent en moyenne dans un rayon de 4,5 km autour du gîte de mise bas.

En Aquitaine, cette espèce est présente sur l'ensemble du territoire régional. Il s'agit d'une espèce qui couvre 62,1 % du territoire. A l'échelle de la région la Sérotine fait partie des espèces les plus fréquemment contactées. C'est notamment l'espèce la plus régulière dans le cortège d'espèces des boisements monospécifiques de Pins maritimes des Landes de Gascogne.

Cette espèce a été localisée en lisière forestière, le long des berges du ruisseau des Vignes, à l'endroit où se trouvait le détecteur à ultrasons uniquement dans la partie Nord du site. Malgré des recherches spécifiques, aucun gîte n'a été mis en évidence.